VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 08.218

DECISION

Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » de la Ville de ROYAN

=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN », comme suit :

CAMPS DU CLSH « GIMAJ'IN »

CAMPS DU POLE JEUNESSE

- D'encaisser la recette correspondante au Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 29 juillet 2008 Fait à ROYAN, le 21 Juillet 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT